Nouveau site Internet du barreau de Lyon

Un outil de partage de la connaissance

Le site internet des avocats du barreau de Lyon a été intégralement refondu. Toujours accessible depuis l'adresse http://www.barreaulyon.com, ce portail est désormais un outil d'information complet tant en communication externe qu'interne.

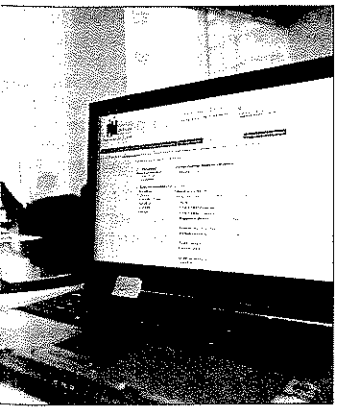

ANGEL SANHUEZA

A l'externe, il s'adresse aux particuliers et aux acteurs économiques et sociaux en leur offrant de nouveaux services et une information détaillée allant de l'annuaire des 2 200 avocats lyonnais à des aides pratiques comme la préparation d'un premier rendez-vous avec son avocat. L'espace réservé aux avocats se veut un journal en temps réel pour les professionnels : des rubriques sur les formations, les débats du barreau, un moteur de recherche interne... autant d'éléments qui concourent à la profession d'avocat.

L'élément majeur et précurseur en France de ce site est l'e-toque. Chaque avocat qui s'inscrit au barreau de Lyon se voit attribué une adresse spécifique et personnelle – tout comme sa boîte au palais – formatée suivant un modèle commun : prénom.nom@avocat-conseil.fr Cette messagerie interne garantit la sûreté de l'adresse (le CNB assure une vérification pour éviter les doublons) et permet à l'Ordre de communiquer avec l'ensemble des avocats.

Initiée sous le bâtonnat d'Eric Jeantet, cette nouvelle version a été confiée à la commission « Qualité et nouvelles technologies », présidée par Yves Bismuth, en collaboration permanente avec la CARPA. Yves Bismuth qui, pendant ces quatre années d'élaboration, n'a cessé d'axer ce portail sur la modernité, la richesse des informations et la clarté vis-à-vis du grand public et des professionnels pour aboutir, selon lui, à un réel « outil de partage de la connaissance ».

Au service des notaires

Florence Vignon a toujours été au service des notaires. Après 15 ans passés comme clerc dans des études lyonnaises, elle fonde une EURL et s'installe... à domicile. Villeurb'Actes était née. L'activité de Florence Vignon consiste, en partenariat avec les offices notariaux, à rédiger des actes notariés courants portant sur le droit immobilier et les successions lorsque les notaires ont une surcharge de travail ou des absences de collaborateurs (congés maternité ou parental). « Je m'adapte à la demande du client et peux intervenir même pour un seul dossier. Je peux retourner les actes rédigés par voie électronique si besoin. Quant à la facturation, elle est en principe au nombre d'heures passées mais en fonction des dossiers, je propose un forfait », explique cette jeune maman.

Villeurb'actes 06 12 66 32 85 florencevignon@hotmail.fr